Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20120626-2012_00297_DA-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2012

Publication: 13/07/2012

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Le Chef de Service

Direction de l'Autonomie

Service Tarification

Nathalie MAILLOT

des Établissements Sociaux

Colmar, le

2012 00297

ARRETE

2 8 1010 2012

DA

╝

Conseil Général

Haut-Rhin

du

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation de la dotation globalisée de fonctionnement 2012 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de WINTZENHEIM de l'Association « ARSEA » à STRASBOURG

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012;
- VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du SAVS à WINTZENHEIM en date du 28 février 2007 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « ARSEA » ;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'Association « ARSEA » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association « ARSEA » à WINTZENHEIM sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	19 320,00 €
Groupe II	163 744,92 €
Groupe III	35 987,00 €
Total Dépenses (classe 6)	219 051,92 €
Groupe I	199 105,19 €
Groupe II	0,00 €
Groupe III	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	199 105,19 €
Reprise de résultat	19 946,73 €

ARTICLE 2:

La dotation globalisée du SAVS à WINTZENHEIM, versée à l'Association « ARSEA » pour l'année 2012, est fixée à :

199 105,19 €.

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

ieda

of action

Michel Chuchon